

CERTIFICAT APTITUDE MANIPULATION APPAREILS RADIOLOGIE INDUSTRIELLE (CAMARI) :

Le CAMARI délivré par l'IRSN a une validité maximale de 5 ans.

Toute personne devant manipuler au moins un des appareils de radiologie industrielle figurant sur la liste établie par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), **annexée à l'arrêté du 21 /12/2007** doit posséder dans ce but un CAMARI.

Certificat d'aptitude à la manipulation des appareils de radiologie industrielle, délivré par l'IRSN, avec 3 options : **(X, γ , et accélérateur de particules)**.

La manipulation **d'un appareil de gammagraphie** équipé de sources radioactives ou une installation de radiologie industrielle dotée d'un générateur électrique (à poste fixe ou mobile) sont soumises à l'obtention du CAMARI ; aux appareils déjà soumis au CAMARI ont été rajoutés : les accélérateurs de particules utilisés à des fins industrielles ; et certains équipements radiologiques de contrôles de fret dans les ports et aéroports.



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

L'article R.231-91 du code du travail maintient le principe d'un certificat d'aptitude pour manipuler des appareils de radiologie industrielle (CAMARI) figurant sur une liste établie par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Un **premier arrêté du 21 /12/2007** (JO 28/12) précise les modalités de formation et de délivrance du CAMARI/ entrée en vigueur le 28 /06/2008.

Un **second arrêté daté aussi du 21 /12/2007** (JO 28 /12) homologue la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) qui fixe *la liste des appareils dont la manipulation nécessite de posséder le CAMARI.*

Seuls les appareils de radiologie industrielle visés dans cette liste, (qui pourra être complétée régulièrement par l'ASN) , nécessitent un CAMARI.

❖ **Evolution des modalités de formation et de délivrance du certificat d'aptitude à manipuler les appareils de radiologie industrielle** entrée en vigueur au **01/01/ 2025**.

Dorénavant, tout salarié utilisant des appareils de radiologie industrielle présentant des risques importants d'exposition aux rayonnements ionisants devra détenir un certificat d'aptitude.

Il sera délivré, au nom de l'Etat, par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Le décret indique que, dans une zone d'opération, les appareils de radiologie industrielle ne peuvent être utilisés que par une équipe d'au moins 2 salariés de l'entreprise détentrice de l'appareil dont au moins un titulaire dudit certificat.

Un arrêté devra déterminer prochainement :

- Les appareils ou catégories d'appareils de radiologie industrielle dont la manipulation présente des risques importants d'exposition aux rayonnements ionisants et nécessite la détention du certificat d'aptitude
- Les conditions d'obtention, la durée de validité et les modalités de renouvellement de ce certificat d'aptitude
- Les modalités de délivrance du certificat d'aptitude par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Le référentiel d'évaluation des compétences et connaissances requises pour l'obtention de ce certificat d'aptitude
- Les conditions pour qu'un organisme de formation professionnelle puisse proposer une formation préparatoire à ce certificat d'aptitude.

À compter du 01/01/2025

- ✓ Les appareils de radiologie industrielle ne pourront être utilisés dans une zone d'opération que par une équipe **d'au moins deux salariés** de l'entreprise détentrice de l'appareil **dont un au moins est titulaire du CAMARI**
- ✓ Lorsque l'appareil de radiologie industrielle contiendra une ou plusieurs sources scellées de haute activité **deux salariés au moins de l'entreprise détentrice qui le manipulent devront être titulaires du CAMARI.**

Décret du 21 06/2023 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants JO 22/06

En Savoir Plus :

Certificat d'aptitude à manipuler les appareils de radiologie industrielle IRSN :



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique